

Crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile

Découvrez si vous êtes admissible à un crédit d'impôt pour vous aider à rendre votre domicile plus sécuritaire et accessible pour les aînés.

Aperçu

Le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile est un crédit d'impôt remboursable temporaire qui peut vous aider à rendre votre domicile plus sécuritaire et accessible, vous permettant ainsi d'y rester plus longtemps.

Le crédit est offert pour les années d'imposition 2021 et 2022 et équivaut à 25 % d'un montant maximal de 10 000 \$ par année au titre des dépenses admissibles pour la résidence principale d'une personne âgée en Ontario.

Les dépenses doivent avoir été engagées en 2021 et 2022. Le crédit maximal est de 2 500 \$ par année.

Admissibilité

Qui est admissible

Vous pouvez demander le crédit si vous :

- avez 65 ans ou plus à la fin de l'année
- habitez avec un membre aîné de votre famille
- habiterez avec un membre aîné de votre famille dans les 24 mois suivant la fin de l'année

Dépenses admissibles

Les dépenses pour rénovations sont admissibles si elles permettent d'améliorer la sécurité et l'accessibilité ou permettent à une personne âgée d'avoir une plus grande autonomie fonctionnelle ou une plus grande mobilité dans son domicile. En voici des exemples :

- barres d'appui et autres équipements utiles autour de la toilette, de la baignoire et de la douche
- rampes d'accès pour fauteuil roulant, plateformes élévatrices pour escalier et ascenseurs pour fauteuil roulant

- certaines rénovations effectuées pour permettre l'occupation d'un rez-de-chaussée ou d'un logement secondaire par une personne âgée
- mains courantes dans les corridors
- baignoires avec porte
- douches accessibles aux fauteuils roulants
- toilettes à hauteur confortable
- élargissement des entrées de portes
- abaissement de comptoirs et d'armoires existants
- installation de comptoirs et d'armoires ajustables
- commutateurs et prises placés à des endroits accessibles
- verrous faciles à utiliser
- becs de canne sur les portes au lieu de poignées rondes
- tablettes coulissantes sous les comptoirs pour permettre de travailler en position assise
- planchers antidérapants
- douche à main fixée sur une barre ajustable ou avec supports de fixation supérieurs et inférieurs
- luminaires additionnels dans la maison et près des entrées extérieures
- charnières contre-coudées sur les portes pour élargir les entrées de portes
- création d'un espace pour les genoux sous l'évier afin de permettre son utilisation en position assise (et isolation de tout tuyau d'eau chaude)
- déplacement du robinet vers le devant ou le côté pour en faciliter l'accès
- robinets mains libres
- luminaires activés par le mouvement
- tiroirs et des armoires qui s'ouvrent au toucher
- ouvre-portes de garage automatiques

Les dépenses doivent être payées ou exigibles en 2021 et 2022.

Dépenses non admissibles

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles au crédit :

- les réparations, l'entretien ou les services routiniers (par exemple, la réparation des équipements électriques ou de la plomberie)
- les améliorations esthétiques (par exemple, la peinture ou l'aménagement paysager)
- les appareils ménagers, les meubles et les dispositifs (par exemple, les fauteuils releveurs ou les dispositifs d'alerte médicale)
- les services (par exemple, l'entretien ménager, les soins auxiliaires ou les systèmes de sécurité à domicile)

Exemple 1

Olga et Olaf sont un couple de personnes âgées. En 2021, ils terminent et paient à eux deux des rénovations de 10 000 \$ pour rendre le rez-de-chaussée de leur logement plus sécuritaire.

Pour répartir le crédit entre eux, Olga inscrira des dépenses de 7 500 \$ dans sa déclaration de revenus de 2021 et recevra un crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile de 1 875 \$. Olaf déclarera le solde du coût de rénovation, soit 2 500 \$, et recevra un crédit d'impôt de 625 \$.

Exemple 2

Hélène, qui est dans la trentaine avancée, a demandé à sa mère âgée d'emménager avec elle. En 2021, Hélène dépense 1 000 \$ pour ajouter des dispositifs d'accessibilité à son logement.

Elle inscrira ce montant dans sa déclaration de revenus de 2021 et recevra un crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile de 250 \$.

Comment demander le crédit

Le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile est un crédit d'impôt sur le revenu des particuliers remboursable temporaire pour 2021 et 2022. Cela signifie que si vous êtes admissible, vous aurez droit au crédit, peu importe si vous avez des impôts à payer pour l'année d'imposition en question.

Pour les années d'imposition 2021 et 2022, vous pouvez demander jusqu'à 10 000 \$ en dépenses admissibles par année pour la résidence principale d'une personne âgée en Ontario, pour un crédit maximal de 2 500 \$ par année.

Vous pouvez demander le crédit lorsque vous produisez votre déclaration de revenus et de prestations. (Remarque : Vous pourrez peut-être présenter les mêmes dépenses pour le crédit d'impôt pour frais médicaux et pour le crédit d'impôt fédéral pour l'accessibilité domiciliaire.)

Pour demander le crédit, vous devez obtenir des reçus auprès des fournisseurs et des entrepreneurs que vous payez, ce qui aidera à faire en sorte que les fournisseurs déclarent ces montants aux fins de l'impôt.

Communiquer avec l'Agence du revenu du Canada

Si vous avez des questions sur ce crédit, veuillez les adresser à l'Agence du revenu du Canada :

- au [1 800 959-8281](tel:18009598281)
- à un [bureau de services fiscaux ou un centre fiscal](#)

Autres crédits et renseignements

Obtenez des renseignements à propos [d'autres crédits d'impôt, prestations et régimes de retraite du gouvernement pour les aînés de l'Ontario](#).

Connaissez vos droits et [évitez les escroqueries courantes lorsque vous entreprenez des rénovations résidentielles](#).

Apprenez-en plus sur la [production de votre déclaration de revenus](#).

Liens connexes information

- [Produire votre déclaration de revenus](#)

Mis à jour : 10 décembre 2021

Date de publication : 15 décembre 2020